

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, FARES Louis, DROUY Robert.

Absents excusés : STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand.  
LENORMAND Annick donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.  
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne.  
GAIFFAS Gaëlle donne pouvoir à NICHELE André.  
CONSTANT Geneviève.  
GUICHARD Françoise.  
MADELAINÉ Mylène.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 avril 2017.

### Délibération n° 17-05-26

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis septembre 2013, les tarifs pour les prestations périscolaires sont les suivants :

Repas enfant	3.85 €
Panier repas fourni (PAI)	1.30 €
Repas personnel communal	2.85 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.00 €
Garderie du matin	2.00 €
Garderie du soir	3.00 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.00 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.65 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 20 avril 2017,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

#### Restauration :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €

Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques

Archives

**Délibération n° 17-05-27**

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES (N.A.P.) : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.**

Les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) se déroulent le mardi et le vendredi de 15h à 16h30.

Les parents s'engageront pour :

- une inscription annuelle (soit pour une session de 1h30 soit pour deux sessions de 1h30) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion de travail du 20 avril 2017, a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) depuis la rentrée scolaire 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants aux N.A.P. pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle :

1. 108 € à l'année pour une session hebdomadaire de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 10,80 € par mois.
2. 216 € à l'année pour deux sessions hebdomadaires de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 21,60 € par mois.

- Enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école élémentaire :

1. 167,40 € à l'année pour une session hebdomadaire de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 16,74 € par mois.
2. 334,80 € à l'année pour deux sessions hebdomadaires de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 33,48 € par mois.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

**Délibération n° 17-05-28**

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES (N.A.P.) :  
ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN/JUILLET 2017.**

Par délibération en date du 2 juin 2016, le Conseil municipal a déterminé l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (N.A.P.) et a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

La détermination des tarifs a fait l'objet d'une étude financière prévisionnelle. Après un bilan financier abouti, il est proposé à l'assemblée délibérante de diminuer ces tarifs pour les mois de mai et juin/juillet 2017, afin d'équilibrer les postes dépenses et recettes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) depuis la rentrée scolaire 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants aux N.A.P. pour les mois de mai et juin/juillet 2017 :

- Enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle :  
6.60 € par mois (mai et juin/juillet 2017) pour une séance hebdomadaire.  
13.20 € par mois (mai et juin/juillet 2017) pour deux séances hebdomadaires.
- Enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école élémentaire :  
10.24 € par mois (mai et juin/juillet 2017) pour une séance hebdomadaire.  
20.48 € par mois (mai et juin/juillet 2017) pour deux séances hebdomadaires.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances publiques

Archives

**Délibération n° 17-05-29**

**OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI APRES-MIDI : FIXATION DES  
TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.**

L'accueil des enfants après la classe du mercredi matin se déroule :

- de 11h30 à 13h30 au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- puis de 13h30 à 18h30 dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis, les parents s'engageront pour  
-une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,  
-une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion de travail du 20 avril 2017, a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 :

- 18 € : inscription annuelle tous les mercredis,
- 22 € : inscription annuelle pour une fréquentation égale ou supérieure à 18 mercredis fixés en début d'année scolaire.
- 30 € : inscription occasionnelle.

ARTICLE 2 : de fixer le tarif à 64,80 € par mois sur 10 mois (de septembre 2017 à juin/juillet 2018) pour l'inscription annuelle tous les mercredis.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A  
Sous-Préfet de Rambouillet  
Comptable des Finances publiques  
Archives

#### Délibération n° 17-05-30

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – AVENANT N° 1.**

Par délibération n° 13-01-01 du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), par convention d'adhésion avec Intériale et par convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG). Le niveau de participation de la collectivité avait été fixé à 100% de la cotisation due par l'agent au taux de 1.02% du traitement indiciaire brut, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le taux augmentera à 1.19%.  
Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à l'augmentation du taux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;  
Vu la délibération n° 13-01-01 du 31 janvier 2013,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, 100% de la cotisation due par l'agent au taux de 1.19% du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à l'augmentation du taux.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances publiques

Président du CIG Versailles

Archives

### Délibération n° 17-05-31

#### **OBJET : URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision en vue de transformer le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du Conseil municipal n° 14-10-56 du 9 octobre 2014.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur P.L.U. qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 4 juin 2015, 22 octobre 2015 et le 3 novembre 2016 et d'une présentation en réunion publique le 30 octobre 2015 et le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure, en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-10-56 du 9 octobre 2014 prescrivant la procédure de révision en vue de transformer le P.O.S. en P.L.U. et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les modalités de concertation, à savoir :

- Exposition en Mairie,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de leurs suggestions,
- Affichage sur les panneaux municipaux,
- Articles dans le bulletin municipal et le site internet.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 22 octobre 2015 et le 3 novembre 2016 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement,

Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Vu le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain de la Grange, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Considère favorable le bilan de la concertation annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Dit que suivant le Code de l'urbanisme et

- conformément aux articles L153-16 et L153-17, le projet du Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis aux personnes publiques associées citées dans lesdits articles,
- conformément à l'article L103-4, le dossier définitif du plan d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public,
- conformément à l'article L123-10, le dossier sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans un délai de trois mois.
- conformément à l'article R123-24, R123-25 et R153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Archives

### Délibération n° 17-05-32

<b>OBJET : URBANISME : SERVITUDE RUE LA BRUYERE.</b>
------------------------------------------------------

Les propriétaires de la parcelle cadastrée E n° 170, située à l'angle de la rue des Marettes et de la rue la Bruyère, ont subi d'importants dégâts au niveau du mur d'enceinte de soutènement, suite à de violentes intempéries.

D'après les experts mandatés pour le compte des propriétaires, il s'avère qu'une solution technique peut être mise en place sous réserve d'obtenir l'autorisation d'utiliser le tréfonds des parcelles voisines.

Les propriétaires ont déposé auprès de Monsieur le Maire, une demande de travaux à savoir emprise en clous en sous-sol de la rue la Bruyère en partie basse, au niveau des escaliers. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer une servitude qui fera l'objet d'un enregistrement par acte notarial.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de créer une servitude afin d'autoriser les propriétaires de la parcelle cadastrée E n° 170 à réaliser des travaux à savoir emprise en clous en sous-sol de la rue la Bruyère (voie communale intégrée au domaine public) en partie basse, au niveau des escaliers, selon les plans de réalisation annexés à la présente.

ARTICLE 2 : Dit qu'un certificat de conformité et de parfait achèvement de la réalisation technique émis par un homme de l'art engageant sa responsabilité devra être délivré et transmis en Mairie.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude.

ARTICLE 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Maître Patrice Sambain, Notaire associé à Neauphle le Château

Archives

*Intervention de Monsieur Louis Farès : « ce sujet a été discuté en réunion de travail du Conseil municipal le 20 avril dernier, Monsieur le Maire pouvez-vous confirmer que les charges afférentes à cette servitude sont à la charge des propriétaires du mur ? ».*

*Réponse de Monsieur le Maire : « Je confirme que l'argent public ne peut pas servir à financer des travaux sur une propriété privée ».*

### **Délibération n° 17-05-33**

**OBJET : VOIRIE : RUE DE LA VALLEE YART (PAVY I) : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY).**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 février 2017, l'assemblée délibérante a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY), portant entre autre sur la modification de l'intitulé de la compétence développement économique.

L'intitulé « zones d'activité économique et action de développement économique » est devenu « actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la zone d'activité de PAVY I est transférée à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de transférer la voirie concernée par PAVY I, la rue de la Vallée Yart.

Vu la délibération n° 17-02-06 du 16 février 2017,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 20 avril 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide le transfert de la voie communale « rue de la Vallée Yart » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à ce transfert.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Maître Regard, Notaire associé à Neauphle le Château

Archives

Puis Corinne Desauw, Adjointe au Maire, a procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs inscrits de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2018 : Mme Bouadma-Lavier Roxane, M. Ranchet Jean et M. Bonnin Patrick.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire  
Bertrand HAUET

